

CAP FENSCH
Règlement complet du jeu-concours – JEU DE L'AUTOMNE CAP FENSCH

Article 1 – Organisateur et durée du concours

L'association « Cap Fensch », représentée par son président Calogero Paci, dont le siège est situé Cap-Fensch - Grande Cordonnerie Rapide - Centre Commercial Leclerc - Avenue François Mitterrand - 57290 Fameck (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé : « Le Noël des commerçants de la Vallée de la Fensch » du 26 octobre 08h au samedi 23 novembre 2024 à 19h (date et heure françaises faisant foi), dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Article 2 – Objet du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il se déroule en présentiel chez les commerçants participants, listés ci-après.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire dans le commerce en remplissant un formulaire disponible chez le commerçant de son choix et le déposer dans l'urne mise à disposition. Chaque participant en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, Ci-après « les participants »

Les commerces participants sont les suivants :

Entreprise	CP	Commune
GARAGE REA AUTO	57290	FAMECK
WO-MEN COIFFURE	57290	FAMECK
PERLE DOREE	57290	FAMECK
O SUSHI	57290	FAMECK
VIRTUAL EVA	57290	FAMECK
GARAGE DICK	57290	FAMECK
FLEURS HOME	57290	FAMECK
CORDONNERIE GCR	57290	FAMECK
POINT B	57290	FAMECK
PRESTIGE PEINTURE	57290	FAMECK
FLUNCH	57290	FAMECK
GECKOLOR PUB	57190	FLORANGE
ATELIER DE SEGO	57190	FLORANGE
CARROSSERIE BOMBARDIER	57190	FLORANGE
FLOCK & PRINT	57190	FLORANGE
DORA BOUTIQUE	57700	HAYANGE
LETAL DE CLARYSSE	57700	HAYANGE
BAR LA BASCULE	57700	HAYANGE
API FLORE	57700	HAYANGE
ML PHOTO	57700	HAYANGE
MARIE ROSE FLEURS	57700	HAYANGE
GOSSE STAR	57700	HAYANGE
FOL ENVIE	57700	HAYANGE
BIJOUTERIE SONG	57700	HAYANGE
CREMERIE D'ANTAN	57700	HAYANGE

BOULAGERIE HILT	57700	HAYANGE
MODER'N COUTURE	57700	HAYANGE
TEMPERANCES BIJOUX		
AUX COQUELICOTS	57700	NEUFCHEF
LA FERME DE NEUFCHEF	57700	NEUFCHEF
MONIQUE FLEURS	57240	NILVANGE
AU MOULIN A CAFE	57290	SEREMANGE-ERZANGE
BODY BEST	57290	SEREMANGE-ERZANGE
PATISSERIE FISCHER	57270	UCKANGE
AXA INGALA	57270	UCKANGE
JUST France		
SALON RICCA	57270	UCKANGE
GARAGE MASI	57270	UCKANGE
JULIE ESTHETIQUE	57270	UCKANGE
LE COIN COSY	57290	FAMECK
CHICK N ROLL		

Article 3 - Conditions de participation au jeu-concours

Le jeu-concours est gratuit sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), contrôlé par le cabinet SCP BUND PADGETT MULLER EGLOFF, Commissaires de Justice associés, disponible chez chaque commerçant participant et en téléchargement sur le site de Cap Fensch à l'adresse :

<https://www.capfensch.com/>

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne/par magasin. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Article 4 – Dotations

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

1 Séjour pour 2 à LONDRES - 4 jours / 2 nuits : Transport en autocar, hébergement, petit-déjeuner inclus **d'une valeur de 658€**

1 Séjour pour 2 à Prague - 3 jours / 2 nuits : Transport en autocar, hébergement, petit-déjeuner inclus **d'une valeur de 468€**

1 Séjour pour 2 à Paris - 2 jours / 1 nuit : Transport en autocar, hébergement, petit-déjeuner inclus **d'une valeur de >238€**

Article 5 – Désignation des gagnants

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes inscrites. Un tirage au sort sera effectué par l'association en octobre.

Article 6 – Information et publication des résultats

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique ou par téléphone, les gagnants n'étant pas présent au tirage au sort organisé par l'association, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique ou appel et confirmer leur identité avec un document officiel (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Sans réponse de la part du gagnant dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique et/ou appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Article 7 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

Les gagnants devront se présenter dans le commerce communiqué lors de l'annonce des gagnants. Sur présentation d'un document d'identité, le commerçant remettra alors le lot au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants

Cap Fensch recueille des données à caractère personnel concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via la participation sont obligatoires. À défaut, la participation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Les données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Les informations des gagnants seront conservées et utilisées dans le cadre d'opération de communications relatives au jeu. - Les participants sont informés que Cap Fensch est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du jeu et notamment lors de la remise des lots. À ce titre, les gagnants du Jeu autorisent l'organisateur à utiliser leurs images, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet et les réseaux sociaux de Cap Fensch) dans le cadre d'actions promotionnelles se rapportant au jeu.

- Les participants sont également informés que Cap Fensch ne traitera pas leurs données à des fins de prospection commerciale et ne les cèdera pas à des tiers, dans ces mêmes fins.

Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 1 mois pour tous les participants, d'1 an pour le gagnant pour les finalités liées à la gestion du jeu.

Exercice des droits :

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur le consentement, ils disposent du droit de retirer leur consentement.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de Cap Fensch, ils peuvent s'opposer à ce traitement s'ils justifient de raisons propres à leur situation.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Cap Fensch - Grande Cordonnerie Rapide - Centre Commercial Leclerc - Avenue François Mitterrand - 57290 Fameck

- Par courriel : capfensch57@gmail.com

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Article 9 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à la
SCP BUND PADGETT MULLER EGLOFF, Commissaires de Justice associés
23 Rue de Sarre – 57000 Metz

Le présent règlement peut être modifié et/ou complété à tout moment par voie d'un avenant déposé par la Société Organisatrice dans le respect des conditions énoncées.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 – Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Cap Fensch - Grande Cordonnerie Rapide - Centre Commercial Leclerc - Avenue François Mitterrand - 57290 Fameck.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours ouvrés après la clôture du Jeu.

Article 13 – Accessibilité du règlement

Des exemplaires du présent règlement sont disponibles et consultables pendant toute la durée du jeu chez l'ensemble de vos commerçants participants.

Une copie du règlement sera également disponible sur le site internet de l'association Cap Fensch à l'adresse suivante :

<https://www.capfensch.com/>

Article 14 – Adresse postale du jeu-concours

Une liste détaillée des commerces participants est disponible sur le site internet de l'association Cap Fensch à l'adresse suivante : <https://www.capfensch.com/>

Article 15 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 30 novembre 2024 à 21h (cachet de la poste faisant foi).